

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

**RÈGLEMENT DE ZONAGE – AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Objet du règlement et demande d'approbation référendaire

QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2026-441 modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick ;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

QU'une demande concernant les dispositions ayant pour objet :

- L'agrandissement de la zone R-10 à même la zone A-8, conformément à l'article 2 du projet de règlement (modification du plan de zonage) ;
- La modification de la grille de spécifications des usages de la zone R-10 afin d'y autoriser, en plus des habitations unifamiliales isolées déjà permises, les habitations unifamiliales jumelées, les habitations bifamiliales isolées ainsi que les habitations multifamiliales isolées, conformément à l'article 5 du projet de règlement ;

Peut **provenir des personnes intéressées** des zones R-10, A-8, R-18, A-7, P-2, M-2, C-1 et R-11.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions **soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles des zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition concernée.**

2. Description des zones visées

Que les modifications projetées visent la zone R-10 et la zone A-8 de la Municipalité de Tingwick.

Que la délimitation et la description de ces zones et des zones qui leur sont contiguës peuvent être obtenues auprès du bureau municipal aux heures d'ouverture.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle à la date d'adoption du projet de règlement.

5. Absence de demande

QUE toutes les dispositions du projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été déposée au bureau municipal à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Tingwick, situé au 12 rue de l'Hôtel de Ville, Tingwick les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Tingwick, ce 2 juin 2026.

Signé :

CHANTALE RAMSAY
Directrice générale
Municipalité de Tingwick

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE – FORMULAIRE

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2026-441 – Municipalité de
Tingwick**

Nous soussignés, ayant pris connaissance de l'avis public de demande d'approbation référendaire donné le 2 juin 2026 et du document relatif aux procédures à suivre, demandons :

Que l'(les) article(s) identifié(s) ci-après du projet de règlement soit(ent) soumis au processus d'approbation référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et désirons y participer.

Article(s) visé(s) : _____

Zone d'où provient la demande : _____

Pour être valable, la demande doit être retournée au bureau municipal avant 16 h, le 11 juin 2026.

En foi de quoi, nous signons :

#	Nom (lettres moulées)	Adresse	Signature	Qualité (domicilié, propriétaire, procuration...)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				

Tingwick, ce _____

Date de réception au bureau municipal : _____

Par : _____